

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 décembre 2016

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille seize le sept décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**CLASSES DE
DECOUVERTE ET
SEJOURS
THEMATIQUES
POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2016-
2017 - FIXATION DE
LA PARTICIPATION
FAMILIALE AU
QUOTIENT FAMILIAL
ET EN FONCTION
D'UN TAUX
D'EFFORT.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Guillaume ROUSSEAU, Patrick CARROUER, Roland CASAGRANDE, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE (jusqu'à 21h20), Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Frédérique SMADJA, Sonia ANGEL (jusqu'à 20h50), Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Camille FALQUE par Delphine PUPIER (à partir de 21h20), Narcisse NGAKA par Arnold BAC, Irina SHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL (jusqu'à 20h50).

ABSENTS :

Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Malika DJERBOUA

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20161207-D159-16-DE
Date de télétransmission : 12/12/2016
Date de réception préfecture : 12/12/2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2016

OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE ET SEJOURS THEMATIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 - FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE AU QUOTIENT FAMILIAL ET EN FONCTION D'UN TAUX D'EFFORT.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 novembre 2002 appliquant un tarif spécifique aux ayants droit de certaines catégories d'usagers

VU la délibération du 26 juin 2003 entérinant le principe d'une tarification municipale pour les prestations de services scolaires fondée sur un quotient familial en fonction d'un taux d'effort

VU la délibération du 16 juin 2004 reconduisant le principe du taux d'effort

CONSIDERANT la volonté d'adopter cette démarche pour fixer la participation familiale au titre des classes de découverte et des séjours thématiques.

CONSIDERANT qu'en application de celle-ci, il convient de fixer des prix plancher et des prix plafond.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : ADOPTE, pour la fixation de la participation familiale au titre des classes de découverte et des séjours thématiques pour l'année scolaire 2016-2017, le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources disponibles par personne selon la grille ci-dessous :

Quotient Familial	Taux d'effort Séjours de 5 jours	Taux d'effort Séjours de 6 jours	Taux d'effort Séjours d'une durée supérieure à 6 jours
Tous quotients	20 %	25 %	50 %

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs des Classes de mer « option découverte du milieu et activité voile » en Bretagne ou sur la côte Atlantique

5 JOURS

prix plancher : 23,40 € (vingt-trois euros et quarante centimes)

prix plafond : 257,60 € (deux cent cinquante-sept euros et soixante centimes)

tarif pour les enfants non-lilasiens : 257,60 € (deux cent cinquante-sept euros et soixante centimes)

6 JOURS

prix plancher : 19,25 € (dix-neuf euros et vingt-cinq centimes)

prix plafond : 211,70 € (deux cent-onze euros et soixante-dix centimes)

tarif pour les enfants non-lilasiens : 211,70 € (deux cent-onze euros et soixante-dix centimes)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20161207-D159-16-DE
Date de télétransmission : 12/12/2016
Date de réception préfecture : 12/12/2016

8 JOURS

prix plancher : 24,75 € (vingt-quatre euros et soixante-quinze centimes)
prix plafond : 272,30 € (deux cent soixante-douze euros et trente centimes)
tarif pour les enfants non-lilasiens : 272,30 € (deux cent soixante-douze euros et trente centimes)

ARTICLE 3 : FIXE les tarifs des Classes de mer « option découverte du milieu » en Bretagne ou sur la côte Atlantique

6 JOURS

prix plancher : 24 € (vingt-quatre euros)
prix plafond : 263 € (deux cent soixante-trois euros)
tarif pour les enfants non-lilasiens : 263 € (deux cent soixante-trois euros)

ARTICLE 4 : FIXE les tarifs des Classes de mer « option découverte du milieu et activité voile » sur la côte Méditerranéenne

6 JOURS

prix plancher : 28,80 € (vingt-huit euros et quatre-vingt centimes)
prix plafond : 316,80 € (trois cent seize euros et quatre-vingt centimes)
tarif pour les enfants non-lilasiens : 316,80 € (trois cent seize euros et quatre-vingt centimes)

ARTICLE 5 : FIXE les tarifs des séjours thématiques « Volcans » en Auvergne

5 JOURS

prix plancher : 24,00 € (vingt-quatre euros)
prix plafond : 264,00 € (deux cent soixante-quatre euros)
tarif pour les enfants non-lilasiens : 264,00 € (deux cent soixante-quatre euros)

6 JOURS

prix plancher : 34,20 € (trente-quatre euros et vingt centimes)
prix plafond : 376,20 € (trois cent soixante-seize euros et vingt centimes)
tarif pour les enfants non-lilasiens : 376,20 € (trois cent soixante-seize euros et vingt centimes)

ARTICLE 6 : FIXE les tarifs des séjours thématiques « Cirque et/ou équitation »

5 JOURS

prix plancher : 26,50 € (vingt-six euros et cinquante centimes)
prix plafond : 292,00 € (deux cent quatre-vingt-douze euros)
tarif pour les enfants non-lilasiens : 292,00 € (deux cent quatre-vingt-douze euros)

ARTICLE 7 : APPLIQUE la tarification au taux d'effort aux ayants droits des usagers qui contribuent aux charges publiques de la Commune des Lilas, tels que les commerçants et les personnes imposées au foncier bâti et non-bâti.

ARTICLE 8 : APPLIQUE la tarification plafond Lilasienne aux ayants droits des employés communaux et enseignants pour leur contribution au bon fonctionnement du service public local, ainsi qu'aux enfants non-Lilasiens.

ARTICLE 9 : DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20161207-D159-16-DE
Date de télétransmission : 12/12/2016
Date de réception préfecture : 12/12/2016

ARTICLE 10 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **12 DEC. 2016**
- et de son affichage le **14 DEC. 2016**
(pendant une durée continue de 2 mois)